


## V. VOILES DES BATEAUX

↳ **Les ports participants peuvent apporter leurs voiles.**

Leur nombre et la nature (dimensions, tissus,...) des voiles doivent être **conformes à la jauge de la classe**. Les voiles devront arriver jaugées à l'exception de celles fournies par le loueur. Un contrôle de jauge pourra être entrepris sur place et doit être anticipé par le port organisateur.

↳ **Exception** : Il est autorisé d'avoir 2 spis à bord des voiliers pendant les régates.



## VI. PUBLICITE

La partie avant de la coque du voilier est réservée au **bureau association Trophée des Marins**. 

Le reste de la coque est réservé au **port organisateur**. 

*Remarque*: dans des soucis de praticité et de visibilité, un **unique autocollant** « collectif » pourra être apposé sur la coque mais la version définitive devra être **validée par l'association Trophée des Marins**.

**Les cagnards (obligatoires)** sont réservés au nom du **participant** (nom de course du voilier).

A l'exception des côtés de la coque Le reste du bateau (roof, cockpit, mât, bôme, ...) et les voiles sont réservés aux sponsors de **l'équipage participant**.  



**Des pavillons** de l'association Trophée des Marins, de l'organisation et du participant pourront être arborés sur le gréement du bateau.

### LES EQUIPAGES - LA COMPETITION

Chaque membre d'équipage devra être titulaire d'une **Licence** délivrée par la Fédération Française de Voile, visée par un médecin.

Dans l'ensemble, nous nous référons à la **jauge et aux règles de la classe Grand-Surprise sauf quelques points** (pas de jauge de poids, 2 spi à bord), les dispositions de notre Règlement primant sur les règles de classe Grand-surprise.

### I. DISPOSITIONS CONCERNANT LES ASSOCIATIONS REPRESENTANT LES PORTS DE PECHE.

1. Sur la base de 6 personnes, pour la moitié soit **trois membres d'équipage au moins** devront être :

- Des **marins pêcheurs professionnels** justifiant, par leurs états de navigation durant les deux dernières années précédant le Défi des Ports de Pêche en cours, de 12 mois de navigation,
- Ou des pensionnés titulaires d'une pension "CRM" au titre de la pêche,
- Ou des marins pêcheurs titulaires d'une pension "CGP" et qui n'ont plus l'aptitude à la pratique de la pêche.

Le skipper devra faire partie de cette catégorie.

2. **Pour le reste, l'équipage pourra être complété par :**

- De femmes de marins pêcheurs
- D'enfants de marins pêcheurs : 1 seul à bord de chaque bateau lors des régates.
- Des élèves des EMA
- Des personnes travaillant depuis au moins deux ans, à la date du Défi des Ports de Pêche, dans le traitement des produits de la mer (poissons, crustacés, coquillages, etc.) en criée, dans les structures de transformation, à la commercialisation, l'expédition ...
- *Cas particulier* : Il est admis qu'une, et une seule, personne par équipage, qui était autorisée à être embarquée au titre de la "filère pêche" dans le cadre du précédent règlement pendant au moins cinq ans, pourra obtenir une dérogation auprès du bureau de l'association Trophée des Marins. La demande devra être déposée avant le début de la compétition.

### 3. Un seul membre de l'équipage peut ne pas faire partie des catégories désignées dans l'article 2.

Cette personne, dite "**plaisancier**", constitue une aide pour les équipages de marins pêcheurs et les composantes de la filière pêche ; il peut barrer mais il n'est pas le skipper officiel.

Ce "plaisancier" ne devra pas figurer sur la liste des "coureurs de Haut Niveau" définie par le Ministère de la Jeunesse et des Sports et consultable auprès de la FF Voile.

Sa rémunération par les ports participants est interdite ; une déclaration sur l'honneur des ports participants sera demandée à cette fin.

**En résumé, nous retenons un minimum de 3 marins pêcheurs professionnels dans l'équipage.**

## II. DISPOSITIONS PARTICULIERES : les lycées maritimes

L'organisation du Défi des Ports de Pêche pourra admettre un bateau dont l'équipage est constitué intégralement par des élèves des **Ecoles Maritimes et Aquacoles** ou des **Lycées Maritimes**.

Sa composition sera de **quatre élèves au moins**, complété d'un enseignant et un « plaisancier ».

## III. DISPOSITIONS CONCERNANT LES AUTRES ASSOCIATIONS :

Ce type de constitution particulière est accepté à participer, ponctuellement, sur invitation du port organisateur, avec l'accord du bureau national.

Les équipages seront constitués des membres de l'association ; ils devront comporter au moins trois professionnels ou anciens professionnels de l'activité représentée par l'association.

## IV. REGLEMENT CONCERNANT LES EQUIPAGES et LA COMPETITION :

1. Les membres d'équipage sont tenus d'avoir avec eux leur **fascicule ou toute pièce administrative** justifiant de leur situation professionnelle, **et une pièce d'identité à bord durant les épreuves.**

**Chaque jour, à l'émergement de départ**, le participant devra mentionner sur la liste de l'équipage la catégorie des personnes à bord (marin-pêcheur, retraité, filière pêche, famille de pêcheur, lycéen,...).

. -> Une personne cooptée par le bureau de l'association Trophée des Marins, nommée « Captain règlement-équipage », sera chargée de vérifier la bonne composition de l'équipage.

[AG ST EMILION 2010]

1/ Lors de la chaîne d'inscription, les équipages participants remettent à « Captain règlement-équipage » : un dossier complet avec la liste des membres d'équipage sur la semaine, accompagné des documents valides des Affaires Maritimes, certificat de scolarité de leur appartenance à la filière pêche, ou autres justificatifs.

**2/ Chaque jour, 2 équipages seront tirés au sort pour contrôle de composition.** «Captain règlement-équipage » sera en mer lors des régates et, grâce à ces petits dossiers, contrôlera les équipages au retour de la journée.

Remarque : si un équipage n'est pas exactement conforme aux règlements de composition du Défi, il devra faire une demande de dérogation à l'adresse de la présidence qui l'acceptera... ou pas.

**Cette demande de dérogation sera affichée sur le tableau officiel de la régate donc consultable par tous.**

2. **Règle du « pêcheur » à la barre** [AG Pornic 2006] : il est entériné que sur au moins un parcours de type banane par jour, à la discrétion du comité de course et selon les conditions météo, le barreur du bateau devra être **un pêcheur, à l'exclusion du barreur attitré.**

Ce dispositif vaut également pour les Lycées Maritimes et les autres associations participantes : sur ces manches particulières, le barreur attitré devra céder sa place à un autre équipier.

**Respect de la règle** : en plus du comité de course et du jury présent sur le plan d'eau, « Captain règlement-équipage » sera en mer lors des régates, depuis le semi-rigide dédié à l'association Trophée des Marins et fourni par l'association organisatrice (moteur > ou = 60cv); il vérifiera, autant qu'il le peut, l'application de cette règle.

-> Dans le cas du non respect de la règle du « pêcheur à la barre » avec rotation du barreur, il a été décidé [AG 2013] que la sanction suivante : **la disqualification du concurrent sur la course.**